



Convocation devant le délégué du proc de la rep

Par Visiteur

Bonjour,

Lors d'une soirée à la Cité Universitaire de Paris, les videurs m'ont confondus avec une personne ayant volé des bouteilles d'alcool et m'ont donc sorti. Etant innocent j'ai voulu y retourner mais ils ne m'ont pas laissé entrer. J'ai donc chercher un autre moyen de rentrer. Etant dans un état d'ébriété avancé (plus de 1g au souffle), j'ai escaladé un grillage puis cassé une vitre pour tenter de rentrer. Quelqu'un m'a vu et a donc appelé la police. J'ai ensuite été conduit au commissariat, puis à l'hôpital, j'ai passé la nuit en cellule de dégrisement puis, j'ai été entendu par le commissaire (j'ai plaidé coupable et reconnu les faits)

Suite à cette affaire et malgré une lettre d'excuse envoyée le lendemain matin au directeur de la maison, j'ai reçu une convocation devant le délégué du procureur général de la République pour des "faits de dégradation de biens publics" "En vue d'un rappel à la loi ou d'une mesure tendant à favoriser la réparation du dommage, la régularisation d'une situation ou l'orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle."

Je suis actuellement en stage à Vienne (Autriche) dans le cadre de mes études en école d'ingénieur et j'y serai toujours à la date de l'audience.

Que dois-je ou puis-je faire ? Est-il possible de déplacer la date de l'audience ? Est-il possible que je me fasse représenter ?

J'aurais également aimé avoir des précisions sur le déroulement de cette audience.
Dois-je y aller avec un avocat ?

Merci pour vos réponses,

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je suis actuellement en stage à Vienne (Autriche) dans le cadre de mes études en école d'ingénieur et j'y serai toujours à la date de l'audience.

Que dois-je ou puis-je faire ? Est-il possible de déplacer la date de l'audience ? Est-il possible que je me fasse représenter ?

Vous devez au plus vite prendre contact avec le greffe du TGI auprès duquel siège le délégué du procureur afin d'expliquer votre situation et d'essayer d'obtenir un report d'audience.

J'aurais également aimé avoir des précisions sur le déroulement de cette audience.
Dois-je y aller avec un avocat ?

Le déroulement est très simple. Le délégué du procureur va vous rappeler les faits, vous sermonner et prononcer soit un rappel à la loi (c'est à dire pour faire simple qu'il vous informe que pour cette fois il n'y aura pas de poursuites mais que la prochaine fois ce sera le cas) ou prononcé une mesure de réparation (souvent versement de dommages et intérêts).

L'assistance d'un avocat n'est pas possible et cette décision ne sera pas inscrite sur votre casier judiciaire.

Cordialement